



COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4126, rue St-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

CAS – 002M
C.P. – P.L. 43
Coût des soins de
santé et des dommages-
intérêts liés au tabac
VERSION RÉVISÉE

Présentation, le mardi 9 juin 2009, 20h00

Commission des affaires sociales Assemblée nationale du Québec

Étude du projet de loi 43 : « Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac »

Monsieur le Président, Membres de la Commission,
Bonsoir.

Le projet de loi 43, cette importante législation concernant le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages et intérêts liés au tabac touche plusieurs acteurs.

D'abord, il y a le gouvernement. Ce dernier cherche à recouvrer de l'industrie les immenses sommes dépensées pour fournir des soins médicaux aux victimes du tabac. Nous appuyons entièrement le recouvrement de ces coûts. En fait, ce sont les contribuables qui ont dû assumer financièrement les conséquences de la vente du tabac, alors que l'industrie empochait des milliards de profits. Selon nous, l'industrie doit cet argent au gouvernement et au peuple québécois.

En deuxième lieu, il y a les victimes du tabac. Nous ne représentons pas les victimes, mais nous sommes solidaires de leur situation, sans parler de toutes les familles qui ont été tristement détruites par le tabac. Le projet de loi cherche à faciliter les recours collectifs au nom des victimes. Nous appuyons toutes initiatives en ce sens. Un de nos grands partenaires dans la lutte contre le tabac, le Conseil québécois sur le tabac et la santé, a entamé, il y a maintenant 10 ans, un recours collectif au nom des victimes de maladies causées par le tabac, notamment le cancer du poumon, du larynx et de la gorge ainsi que l'emphysème. Un autre recours collectif québécois représente les fumeurs dépendants de la nicotine.

En troisième lieu, il y a les compagnies de tabac. Ces dernières prétendent que le gouvernement est un « partenaire senior » dans le commerce du tabac, que les contrebandiers sont les plus grands fabricants de tabac aujourd'hui et que le gouvernement connaît les risques entraînés par le tabac, mais permet néanmoins sa vente.

Cependant, ce sont ces compagnies, et non les gouvernements, qui ont caché, pendant des décennies, ce qu'elles savaient concernant la mortalité associée à leurs produits. Ce sont ces mêmes compagnies qui ont agressivement fait la promotion du tabac auprès des jeunes, des fumeurs et du public en vue de normaliser le tabac, rassurer les fumeurs, décourager l'abandon du tabac, piquer la curiosité des jeunes et créer des différences illusoires entre les marques. Ce sont encore les compagnies qui ont manipulé leurs produits de façon à consolider et à rendre encore plus difficile de s'évader de la prison qu'est la dépendance à la nicotine. Et, de ce fait, rendre l'interdiction du tabac pratiquement impossible.

De son côté, le gouvernement a adopté des lois restreignant de plus en plus la promotion et a mis sur pied un éventail de programmes et de campagnes visant à encourager l'arrêt tabagique.

Ce sont ces mêmes compagnies, par le biais de décennies de marketing, de lobbying et d'opposition aux mesures antitabac, qui ont créé une place dans notre société pour la cigarette. Et lorsque cette place a été, à leurs yeux, suffisamment menacée par une fiscalité agressive, ces compagnies n'ont pas hésité à se lancer dans des activités criminelles : elles ont orchestré la contrebande de cigarettes dans les années 1990, pour laquelle d'ailleurs Imperial Tobacco et Rothman, Benson et Hedges ont finalement reconnu leur culpabilité l'an dernier. C'est pourquoi, nous considérons proprement odieux de la part de ces mêmes compagnies de déclarer dans le Hill Times d'Ottawa, que « *Les affaires sont en pleine effervescence pour les criminels qui vendent des cigarettes de contrebande (...)* », alors qu'elles sont à l'origine de ces réseaux de contrebandiers qu'elles dénoncent maintenant. Oui il faut lutte contre la contrebande, mais cela ne doit pas priver le gouvernement des autres interventions antitabac, comme le projet de loi à l'étude.

En somme, ce ne sont nulles autres que les compagnies qui ont comparu devant vous cet après-midi qui sont les grandes responsables de la mort prématurée de centaines de millions de citoyens, soit quelque 13 000 Québécois à chaque année. Et n'oublions pas la souffrance et l'incapacité d'un nombre encore plus important de gens qui doivent vivre avec les conséquences de leur maladie.

Nous avons rassemblé quelques citations tirées de documents internes des compagnies canadiennes (ou de leur maison-mère) qui démontrent le mépris des compagnies de tabac face à la santé et à la vie humaine. Ces documents sont annexés à notre présentation.

Lorsqu'on considère la façon délibérée dont l'industrie a encouragé le tabagisme ainsi que l'étendue des dommages qu'il a causés, on peut dire que payer pour les frais médicaux, c'est finalement un très petit prix pour les compagnies de tabac.

Enfin, en quatrième lieu, il y a les intérêts de la santé. Ce sont ces intérêts que mon organisation et celles de mes collègues représentons aujourd'hui.

Principale demande

En ce qui concerne les enjeux de la santé publique, notre principale demande aujourd'hui ne consiste pas à modifier le projet de loi, mais plutôt à obtenir votre accord concernant le processus qui suivra son adoption et, surtout, les résultats que le Gouvernement du Québec poursuivra.

En somme, le gouvernement devrait poursuivre les compagnies de tabac, non seulement pour des raisons monétaires, mais également pour faire progresser la lutte contre le tabac — première cause de maladies et de décès évitables au Québec.

Pour cette raison, il est impératif que le ministre de la Santé et ses fonctionnaires jouent un rôle central et déterminant dans les processus judiciaires et de négociations.

Une démarche légale juste et réfléchie pourrait mener à un jugement ou à une entente qui forcerait l'industrie à modifier ses comportements. Aux États-Unis, l'entente *Masters* entre l'industrie et les États comportait :

- des restrictions sur la promotion auprès des jeunes,
- l'élimination de certains regroupements de lobby,
- l'accès public aux documents secrets des compagnies,
- et le financement de campagnes antitabac.^{1,2}

Un jugement ou une entente est parfois le meilleur moyen, souvent le seul, pour obtenir des changements dans les comportements de l'industrie qu'une loi peut difficilement interdire. Par exemple :

- Arrêter de mentir ou de dénaturer les risques du tabagisme et de la fumée secondaire;
- Mettre fin à son opposition aux lois visant à contrôler l'industrie et à réduire le tabagisme;
- Mettre fin à la création et au financement des groupes de façade et d'autres intermédiaires;
- Accepter des pénalités lorsque ses marques sont consommées par des jeunes.

D'autres exemples de ce qu'une action juridique pourrait imposer aux compagnies de tabac touchent des mesures de contrôle contre lesquelles les compagnies se battraient normalement avec une incroyable férocité :

- Adopter l'emballage neutre et standardisé pour tous ses produits afin d'éliminer les « personnalités » des marques et arrêter l'usage de *gimmicks* et autres concepts trompeurs (analogues aux « douces » et « légères »);
- Cesser toute activité et dépense de promotion;
- Arrêter le développement de nouveaux produits ou de nouvelles marques dont le but est d'attirer de nouvelles clientèles;
- Transmettre au gouvernement les résultats de toutes ses recherches sur ses produits, la dépendance et les fumeurs.

Dans toute l'histoire du commerce, il n'existe probablement aucune autre industrie qui ait autant démontré de mépris et d'indifférence face à la santé du public ou qui ait autant conspiré pour tromper la population et les gouvernements sur les risques inhérents à ses produits. Rendons enfin cette industrie responsable de ses comportements qui causent la maladie et la mort et, par la même occasion, forçons-la à changer de façon significative.

Je vous remercie

Annexe 1 : Lettre d'appui cosignés par 10 groupes

Annexe 2 : Citations des compagnies du tabac

¹ National Association of Attorneys General, <http://academic.udayton.edu/health/syllabi/tobacco/summary.htm#Glance>

² American legacy Foundation, <http://www.americanlegacy.org/whoweare.aspx>



**COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC**

4126, rue St-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

LETTRE COSIGNÉE PAR :

Alliance pour la lutte au tabagisme de Québec / Chaudière-Appalaches
Association médicale du Québec
Association pour la santé publique du Québec
Association pour les droits des non-fumeurs – Bureau du Québec
Association pulmonaire du Québec
Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec
Fédération québécoise du sport étudiant
Médecins pour un Canada sans fumée – Bureau du Québec
Société canadienne du cancer – Division du Québec

Le 15 avril 2009

Monsieur Jean Charest
Premier Ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier
835, boul. René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Objet : Poursuite contre l'industrie du tabac pour le recouvrement des coûts du système de santé

Monsieur le Premier Ministre,

Le 4 mars 2009, le gouvernement de l'Ontario déposait un projet de loi à l'Assemblée législative ayant pour but de lui permettre d'intenter des poursuites contre les fabricants des produits du tabac en vue de recouvrer les coûts très importants des soins de santé imputables au tabac.

Chez nous également, ces frais pèsent lourdement sur notre système de santé, sans parler de toute la souffrance humaine causée par les produits de l'industrie du tabac. C'est pourquoi, nous invitons votre gouvernement à suivre l'exemple de la majorité des provinces canadiennes – Terre-Neuve et Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Colombie-Britannique – afin de doter le Québec des moyens juridiques nécessaires au recouvrement des coûts de santé attribuables aux produits du tabac. (Il est intéressant de rappeler que, dans le cas de la Colombie-Britannique, le Québec est intervenu en Cour suprême pour appuyer cette province, dont la loi était alors contestée par l'industrie du tabac.)

Une action en justice contre l'industrie du tabac pour le recouvrement des coûts de santé constitue une opportunité importante de faire bénéficier la société à plusieurs niveaux. En fait, des démarches légales justes et réfléchies ne se limiteraient simplement pas aux considérations monétaires. Elles feraient également progresser la lutte contre la première cause de maladies et de décès évitables au Québec en provoquant un changement fondamental dans le comportement de l'industrie du tabac.

En somme, poursuivre en justice l'industrie du tabac serait une décision rentable pour le Québec, tant au niveau de l'économie que de la santé et de la justice :

1) Le fardeau des produits de l'industrie du tabac sur notre société

Le Québec a longtemps été aux prises avec un problème majeur de tabagisme qui a coûté des dizaines de milliers de vies. À chaque année, les produits du tabac entraînent la mort d'environ 10 000 de nos concitoyens, laissant leurs familles dans la douleur et, dans plusieurs cas, les privant de leur principal gagne-pain. Quant aux coûts économiques pour notre société, ils sont considérables : à elles seules, les dépenses annuelles de santé liées au tabagisme au Québec sont évaluées à plus de 1 milliard de dollars et les autres coûts sociaux – perte de productivité, programmes de prévention, incendies – à quelque 3 milliards.^{1,2}

Malgré le progrès remarquable des dernières années, nous sommes encore loin d'avoir réglé ce problème :

- Environ 1,2 million de Québécois fument présentement.³
- Plus de 215 000 jeunes de 15 à 24 ans consomment régulièrement du tabac.⁴
- Chaque année quelque 31 000 jeunes commencent à fumer.⁵
- La moyenne d'âge du début de l'usage du tabac se situe à 12 ½ ans.⁶

2) La désinvolture de l'industrie du tabac

De leur côté, les fabricants, n'ayant pour unique souci que l'augmentation de leurs profits, continuent à s'acharner à manipuler le public, les gouvernements et les fumeurs. Ils effectuent des campagnes de relations publiques, financent des groupes de façade et intentent des recours juridiques dans le but de saboter les politiques gouvernementales sur la santé. Ils poursuivent leurs stratégies de marketing pour normaliser le tabac et pour en minimiser la perception des risques à la santé. Encore récemment, ils cherchaient activement à recruter des enfants et des adolescents. Et dans les années 1990, ils ont organisé la contrebande⁷ afin de faire baisser les taxes — une des mesures les plus efficaces pour la réduction du tabagisme — provoquant non seulement la hausse du tabagisme chez les jeunes, mais aussi la création des réseaux criminels qui en sont responsables aujourd'hui.

En 2006, un jugement rendu aux États-Unis contre des compagnies américaines pourrait tout aussi bien s'appliquer aux compagnies canadiennes⁸ : « [...] pendant plus de 50 ans, les (compagnies) ont menti, fait de fausses déclarations et trompé le public américain [...] sur les effets dévastateurs du tabagisme et de la fumée du tabac dans l'environnement, elles ont supprimé des recherches, détruit des documents et manipulé les taux de nicotine pour augmenter et perpétuer la dépendance, en plus de cacher la vérité sur les cigarettes légères et à faible teneur en goudron afin de décourager les fumeurs d'abandonner le tabac, elles ont abusé du système judiciaire afin d'atteindre leur objectif –

¹ En projetant la proportion des coûts totaux Canada-Québec sur les sous-catégories québécoises (23,3 %) de l'étude **Rehm**.

² **J. Rehm et coll.**, « Les coûts de l'abus des substances au Canada 2002 », **Centre canadien de lutte contre les toxicomanies**, mars 2006. <http://www.ccsa.ca/2006%20CCSA%20Documents/ccsa-011333-2006.pdf>

³ **Jolicoeur et associés**, « L'usage du tabac, les habitudes des fumeurs et l'opinion de la population à l'égard du tabac : vague de l'automne 2007 », <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac/download.php?f=7926e5facc4e7e5cadeddcff9ff3fd44>

⁴ **Jolicoeur et associés**, « L'usage du tabac, les habitudes des fumeurs et l'opinion de la population à l'égard du tabac : vague de l'automne 2007 ». <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac/download.php?f=7926e5facc4e7e5cadeddcff9ff3fd44>

⁵ **Santé Canada**, Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada (ESUTC). http://www.hc-sc.gc.ca/nl-vs/tobac-tabac/research-recherche/stat/ctums-esutc_2007/ann-table2-fra.php : En 2007, il y avait 482000 Québécois entre 20 et 24 ans, dont 32,2% de fumeurs. 32,2% x 482000 = 155 204 / 5 = 31 041 par année

⁶ **Institut de la statistique du Québec**, Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2006, Faits saillants, Québec, novembre 2007.

⁷ François Desjardins, « Amendes de 1,15 milliard pour deux cigarettiers – Contrebande : Rothmans, Benson and Hedges et Imperial Tobacco plaident coupables. », **Le Devoir**, 1er août 2008.

⁸ Les compagnies visées par le jugement américain incluent des multinationales et autres compagnies-apparentées aux fabricants canadiens. Ex : British American Tobacco – BAT, Londres. Dans l'empire BAT, Brown & Williamson aux É.U. est l'équivalente d'Imperial Tobacco au Canada.

faire de l'argent avec peu de considération, sinon aucune, pour la maladie et la souffrance individuelles, les coûts de plus en plus élevés de santé, ni pour l'intégrité de l'appareil de justice.»⁹

Pendant ce temps, les compagnies de tabac empochent des centaines de millions en bénéfices nets annuels. Les conséquences de la consommation de leurs produits ne figurent aucunement dans leur plan d'affaires. Jusqu'à maintenant, ce sont les contribuables qui paient la facture. Le fait que la société paie pour les dégâts incommensurables causés par une riche industrie porteuse de mort est une injustice fondamentale.

3) Une question d'équité et de justice

Le recouvrement des coûts de santé est d'abord une question d'équité et de justice. Dans toute l'histoire du commerce, il n'existe probablement aucune autre industrie qui ait autant démontré de mépris et d'indifférence face à la santé du public ou qui ait autant conspiré pour tromper la population et les gouvernements sur les risques inhérents à ses produits. Et l'industrie n'a pas cessé de poursuivre de manière agressive la mise en marché de ses produits. Malgré les lois restreignant la promotion du tabac, elle a simplement adopté de nouvelles stratégies. Ses nouveaux emballages, par exemple, font tout pour camoufler ou minimiser les dangers inhérents aux produits qu'ils contiennent.

Une poursuite intentée par le gouvernement rendrait l'industrie responsable de ce genre de comportement. Comme pour tout autre produit de consommation, c'est le manufacturier qui est légalement responsable de la sécurité de ses produits et qui doit transmettre aux consommateurs l'information concernant tous les risques encourus. (Les mises en garde sur les paquets de cigarettes ont généralement été imposées par le gouvernement fédéral et ce, suite à de longs combats contre l'industrie qui s'y opposait farouchement.)

Jusqu'à maintenant, les compagnies de tabac n'ont reconnu aucune responsabilité face à l'effet dévastateur de leurs produits et, par conséquent, aucune incitation ne les pousse à changer leurs pratiques commerciales.

4) Une compensation juste et adéquate des coûts de santé

Le tabac a causé des maladies dont les traitements ont coûté à l'État des milliards de dollars, et un recouvrement approprié serait du même ordre de grandeur. À titre de comparaison, le *Master Settlement Agreement (1998)* des États-Unis oblige l'industrie à rembourser 246 milliards à 50 états américains.

L'industrie répliquera sans doute qu'une poursuite est hypocrite ou superflue puisque le gouvernement encaisse déjà des millions en taxes sur le tabac, mais cet argument ne tient pas : les taxes sont payées par *les consommateurs*, non par l'industrie du tabac. De plus, les revenus des taxes provinciales sur le tabac (environ 750 millions par année¹⁰) ne compensent pas les coûts du système de santé causés par le tabac, et encore moins l'ensemble des coûts directs et indirects à la société (près de 4 milliards au total¹¹).

5) La vérité

Pendant des décennies, l'industrie du tabac a réussi à convaincre les tribunaux que les fumeurs étaient responsables des maladies causées par le tabac, car ces gens, selon les cigarettiers, auraient choisi de fumer alors qu'ils en connaissaient les risques.

⁹ **United States District Court For the District of Columbia**. United States of America et al, v. Philip Morris USA Inc., et al. Final Opinion: August 17, 2006. Civil Action No 99-2496 (GK) : 1500, 1566. <http://www.ucsf.edu/senate/townhallmeeting/dckessler-99-2496-082006a.pdf>

¹⁰ **Médecins pour un Canada sans fumée**, <http://www.smoke-free.ca/factsheets/pdf/totaltax.pdf>

¹¹ **J. Rehm et coll.**, Les coûts de l'abus des substances au Canada 2002, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, mars 2006. <http://www.ccsa.ca/2006%20CCSA%20Documents/ccsa-011333-2006.pdf>

Mais au cours des années 1990, les procès devant des tribunaux américains ont forcé l'industrie à rendre publics des millions de documents jusqu'alors tenus secrets qui révèlent l'éventail de ses manipulations et tromperies caché derrière la façade. La majorité des documents actuellement disponibles (incluant de nombreux documents canadiens) sont ceux qui ont été rendus publics par le biais de la poursuite intentée par l'État du Minnesota contre les grandes compagnies américaines. D'autres ont été rendus publics lors des contestations des compagnies canadiennes contre les lois fédérales.

Ces documents ont montré à quel point l'industrie du tabac est au centre de la propagation de l'épidémie du tabagisme. En fait, pour réussir à vendre, à extrêmement grande échelle, un produit complètement inutile qui sent mauvais, qui provoque initialement la nausée, qui crée une forte dépendance et qui tue la moitié de ses consommateurs, il faut être déterminé : Les compagnies de tabac emploient les plus grands professionnels du marketing, du lobbying, des relations publiques et du droit pour atteindre leurs objectifs. Elles ont utilisé (et continueront d'utiliser) tous les moyens à leur disposition pour promouvoir le tabac et pour entraver l'adoption de mesures de réduction du tabagisme.

Une nouvelle action légale sortirait de l'ombre encore plus de documents explosifs, dont ceux contenant des informations plus récentes. Ces documents contribueraient grandement à l'éducation du public concernant les pratiques manipulatoires des cigarettiers et se traduiraient non seulement par une réduction de l'attrait des produits mis en marché par cette industrie, mais également par un appui du public en faveur des mesures pour contrôler ces pratiques. En fait, les documents serviraient justement à fournir de l'information critique aux gouvernements pour concevoir et adopter les mesures et les programmes les plus efficaces pour réduire à néant les stratégies de l'industrie.

6) Un jugement ou une entente pour améliorer la santé

Les actions en justice ont le potentiel d'amener des ententes ou des jugements qui forceraient l'industrie à agir de manière à prendre en compte la santé publique et à la protéger, surtout si les compagnies faisaient face à la faillite. Par exemple, l'industrie pourrait désormais être pénalisée en ce qui concerne la consommation de leurs marques par les mineurs — ce qui l'inciterait à appuyer des mesures de prévention efficaces et à renverser ses stratégies rehaussant l'attrait du tabac auprès des jeunes.

Aux États-Unis, l'entente entre l'industrie et les états comportait des restrictions sur la promotion auprès des jeunes, l'élimination de certains regroupements de lobby, l'accès public aux documents internes, et le financement de campagnes anti-tabac.^{12,13} Voici d'autres exemples de ce qu'une action juridique pourrait imposer aux compagnies de tabac :

- Cesser toute forme de promotion;
- Arrêter de mentir ou de dénaturer les risques du tabagisme et de la fumée secondaire;
- Mettre fin à son opposition aux lois visant à contrôler l'industrie et à réduire le tabagisme;
- Adopter l'emballage neutre pour tous ses produits afin d'éliminer les « personnalités » de marques et d'arrêter l'usage de *gimmicks* et d'autres concepts trompeurs (analogues aux « douces » et « légères »);
- Mettre fin à la création et au financement des groupes de façade et d'autres intermédiaires
- Appuyer la Convention-cadre pour la lutte contre le tabagisme de l'OMS et sa mise en œuvre au Québec, dans les autres provinces et ailleurs;
- Rembourser au gouvernement le coût des programmes de prévention et de l'application des lois sur le tabac;
- Transmettre au gouvernement les résultats de toutes ses recherches sur ses produits, la dépendance et les fumeurs.

¹² National Association of Attorneys General, <http://academic.udayton.edu/health/syllabi/tobacco/summary.htm#Glance>

¹³ American legacy Foundation, <http://www.americanlegacy.org/whoweare.aspx>

Nous aimerions également vous prévenir des deux principales réactions de l'industrie que nous anticipons, et vous présenter nos réponses à celles-ci :

- ***Le gouvernement est un partenaire senior de l'industrie du tabac puisqu'il encaisse des milliards de taxes sur le tabac*** - Ce n'est pas le gouvernement qui a caché les dangers du tabac ou mis en œuvre des stratégies pour recruter des jeunes. Au contraire, le gouvernement du Québec a investi des centaines de millions de dollars pour mettre en œuvre d'innombrables programmes, campagnes et mesures pour réduire le tabagisme dans notre société.
- ***Le gouvernement rate sa cible : le vrai problème c'est la contrebande / Les manufacturiers illégaux devraient être inclus dans toute poursuite***¹⁴ - D'abord, on parle de recouvrement des coûts de santé remontant à des décennies. Ensuite, c'est l'industrie qui, à l'aide d'un marketing soutenu et sophistiqué, a créé un marché pour ce produit mortel. Enfin, l'existence de réseaux de tabac de contrebande ne permet pas à l'industrie de se soustraire à ses responsabilités légales. Les manufacturiers et distributeurs illégaux doivent être poursuivis en justice sous d'autres lois.

De plus, nous sommes d'avis qu'une action concertée avec les autres provinces serait souhaitable. Unies, les provinces pourront mettre en commun leurs ressources afin de se munir de meilleures stratégies et des acteurs juridiques plus spécialisés (dont possiblement un consortium extérieur de firmes d'avocats).

Finalement, il n'est pas seulement question de chercher à recouvrer les coûts du système de santé encourus dans le passé. Un mécanisme devrait aussi assurer qu'à *l'avenir* l'industrie paie pour les coûts de santé attribuables à ses produits. Et bien que la contrebande se soit emparée aujourd'hui d'un important pourcentage du marché de la cigarette (25 % à 30 %), *la totalité des traitements actuels de maladies causées par le tabac* est liée au tabagisme des 20 à 30 années passées. Ainsi, l'industrie légale demeurera responsable de la grande majorité des maladies et décès dus au tabac pendant les prochaines décennies.

Nous vous remercions pour l'attention que vous accorderez à notre requête et vous prions d'accepter, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Au nom du groupe d'organisations signataires



Louis Gauvin
Coordonnateur de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

C.C. :
Ministre de la Santé du Québec
Ministre de la Justice du Québec
Ministre du Revenu du Québec
Premier Ministre de l'Ontario
Partenaires de la Coalition

¹⁴ **Imperial Tobacco Canada**, communiqué : « La Loi sur le recouvrement des coûts des soins de santé de l'Ontario rate sa cible », 24 mars 2009.
[http://www.imperialtobaccocanada.com/onewebca/sites/IMP_5YBAUU.nsf/vwPagesWebLive/DO7QFQDU/\\$FILE/medMD7QFQGE.pdf?openelement](http://www.imperialtobaccocanada.com/onewebca/sites/IMP_5YBAUU.nsf/vwPagesWebLive/DO7QFQDU/$FILE/medMD7QFQGE.pdf?openelement)



**COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC**

4126, rue St-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

MÉPRIS DE L'INDUSTRIE DU TABAC ENVERS LA SANTÉ : Quelques citations

➔ L'industrie savait depuis les années 50 que la fumée des cigarettes causait le cancer du poumon. Or, plutôt que d'alerter les fumeurs, le public et le gouvernement, l'industrie a choisit de dissimuler cette importante information et de poursuivre la vente et la promotion des cigarettes.

« Des résultats d'études cliniques tendent à confirmer la relation entre l'usage excessif et prolongé du tabac et le cancer du poumon. »

— RJR, 1953.

« Avec une exception les individus que nous avons rencontrés croient que le tabagisme cause le cancer »

— Selon les chercheurs de British American Tobacco (maison-mère de Imperial Tobacco), après avoir visité toutes les grandes compagnies de tabac américaines, 1958.

➔ Lorsque les corps médicaux ont eux-mêmes commencé à découvrir la nocivité du tabagisme et à alerter le public dans les années 60, l'industrie a déclenché une campagne pour réfuter les nouvelles recherches.

« Le plus important type de reportage est celui qui jettera un doute sur la théorie de cause à effet entre le tabagisme et les maladies. Les manchettes hautement visuelles sont nécessaires et devraient énergiquement faire le point. »

— La firme de relations publiques de Philip Morris (Hill and Knowlton), 1968.

➔ Plus tard, l'industrie refuse de mettre au point des cigarettes moins nocives, car ce serait admettre que les cigarettes sont nocives ! Du moins, la mise au point de telles cigarettes pourrait ainsi être interprétée, croit l'industrie.

« [...] en tentant de développer une cigarette plus " sécuritaire ", vous serez, par implication, en danger d'être interprétés comme acceptant que le produit courant est " non sécuritaire ", et, à mon avis, ce n'est pas une position que nous devrions adopter. »

— Lettre du PDG de British American Tobacco (maison-mère de Imperial Tobacco) à Imasco (propriétaire de Imperial Tobacco), 1986.

➔ L'industrie considère la dépendance à la nicotine comme une merveilleuse chose, parce qu'elle empêche les fumeurs d'arrêter.

« Non seulement la nicotine est-elle une très bonne drogue, mais les techniques d'administration (par inhalation) ont de considérables avantages psychologiques... »

— British American Tobacco (maison-mère de Imperial Tobacco), 1962.

« Heureusement pour l'industrie du tabac, aucune de ces deux approches [cesser ou réduire la consommation] n'a eu beaucoup de succès auprès des fumeurs. [...] »

— Rober Bexon, Imperial Tobacco, « R&D/Marketing Structures Creativity Conference », 1984. (Monsieur Bexon a depuis été nommé président de la compagnie).

➡ De plus, en cherchant à rendre la dépendance à la cigarette aussi forte que possible, l'industrie ajoute à leurs produits des substances toxiques.

« Renforcement de nicotine dans la fumée : Il a été constaté qu'un bon nombre d'additifs augmentent le transfert de nicotine [...] Ces derniers incluent le phosphate de diammonium, l'urée, l'aluminate de sodium et le carbonate de sodium. »

— British American Tobacco (maison mère de Imperial Tobacco), Département de recherche, 1971.

« Il a été noté que le traitement à l'ammoniac est maintenant de plus en plus utilisé. Pour des raisons de sécurité, il a été suggéré que, à l'avenir, le traitement devrait figurer sous un nom de code. »

-- British American Tobacco (maison-mère de Imperial Tobacco), 1990.

« ... nous pouvons ajuster, de manière assez précise, les taux de nicotine et de sucre à presque n'importe quel taux qui pourrait être requis par l'administration. »

— British American Tobacco (maison-mère de Imperial Tobacco), 1963.

➡ L'industrie a toujours lutté contre les avertissements obligatoires sur les paquets de cigarettes, voulant empêcher que sa clientèle connaissent les dangers liés au tabagisme.

« Des références à des maladies spécifiques sur les avertissements de santé devraient être fortement contestées. »

— British American Tobacco (Maison-mère de Imperial Tobacco), années 80.

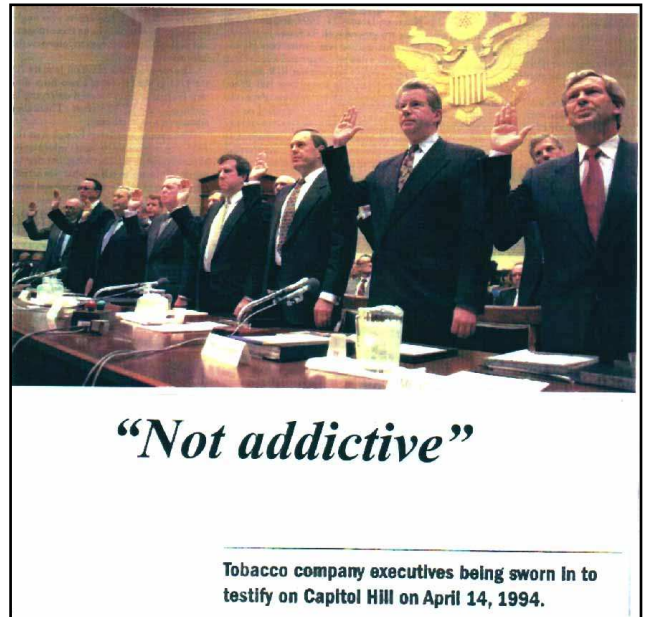
➡ Enfin, toutes les gammes de cigarettes « légères » et « douces » ne sont rien d'autre qu'une campagne de marketing pour rassurer les fumeurs qui se soucient de leur santé, de manière à ce qu'ils continuent à fumer. Ces cigarettes ne sont pas moins dommageables pour la santé que les cigarettes régulières, et l'industrie a même constaté qu'elles pourraient être plus nocives en raison du phénomène de « compensation », qui incitent les fumeurs à inhaler des bouffées plus profondes et plus nombreuses.

« Il est utile de considérer les légères comme une troisième alternative à la cessation et à la réduction - [une marque] hybride des tentatives sans succès des fumeurs pour modifier seul leurs habitudes. »

— Robert Bexon, Imperial Tobacco, « R&D /Marketing Structures Creativity Conference », 1984.

« La question de savoir si de telles cigarettes sont vraiment moins dommageables pour la santé n'importe pas. »¹

— Dr Robert Gibb, Imperial Tobacco, lettre à la British American Tobacco, 1975.



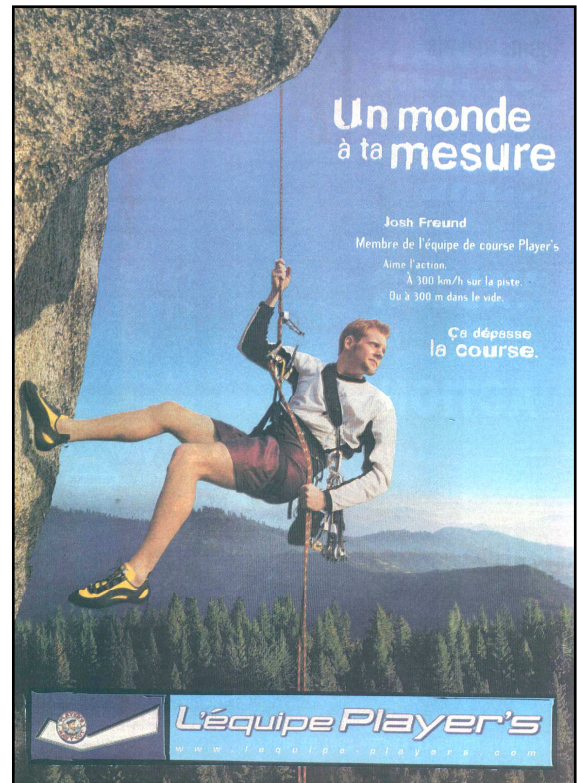
¹ Dr Robert Gibb, Imperial Tobacco, lettre à British American Tobacco, 1975.

➔ Malgré ce qu'elles prétendent publiquement, les enfants et les adolescents constituent la première cible des compagnies de tabac. En effet, le recrutement de jeunes fumeurs est absolument essentiel à leur survie : la grande majorité des fumeurs commence à fumer lorsqu'ils sont jeunes.

« Imperial Tobacco a toujours ciblé ses efforts sur les nouveaux fumeurs. »
— Imperial Tobacco, « The Industry » (1989)

« YOUTH TARGET 1992 est la sixième d'une série de recherches sur le style de vie et les systèmes de valeurs des Canadiens de 13 à 24 ans. [...] Le but de cette recherche est de fournir aux spécialistes en marketing et aux décideurs de politiques une compréhension enrichie des mœurs et des motifs de cet important segment adulte émergeant. Les résultats peuvent être appliqués à une meilleure prise de décision à l'égard des produits, programmes et services visant les jeunes. »
— « Youth Target 92 », étude préparée pour Imperial Tobacco (1992).

« La force d'Imperial Tobacco repose sur ses marques de commerce et sur sa part élevée de consommateurs auprès des fumeurs plus jeunes, qui représentent le gros des débutants. »
— Imperial Tobacco, « Industry Update » (1994)



➔ Les citations incriminantes provenant de British American Tobacco (BAT) ou la compagnie sœur de Imperial Tobacco (Brown and Williamson) sont tout aussi pertinentes pour les Canadiens. La structure de BAT, maison-mère d'Imperial Tobacco, est conçue pour qu'il y ait un partage constant d'information, de directives et de conseils entre les compagnies qui en font partie.²

« Imperial Tobacco et la compagnie pour laquelle j'ai travaillé [Brown & Williamson] sont des sociétés sœurs au sein du "BAT Group", basé en Angleterre. Tel que le confirment les documents exhaustifs obtenus dans le cadre des poursuites aux États-Unis, nous avons un programme de recherche coordonné à travers le BAT Group. Nous partageons des rapports sur la technologie de la nicotine, la conception et le développement de cigarettes, ainsi que sur les questions de tabagisme et de santé. Les documents internes confirment que les compagnies de BAT menaient des stratégies communes. »

— Jeffrey Wigand, ancien Vice-président et dirigeant de recherche pour Brown & Williamson, cité dans « Imperial Tobacco is Part of the Cigarettes Industry's Global Web of Destruction », communiqué de presse de l'Association pour les droits des non-fumeurs, 22 novembre 1999.

[* Toutes les citations sont des traductions libres]

² Médecins pour un Canada sans fumée, « Manipulation : The story of Imperial Tobacco and its Cigarettes », octobre 1999.